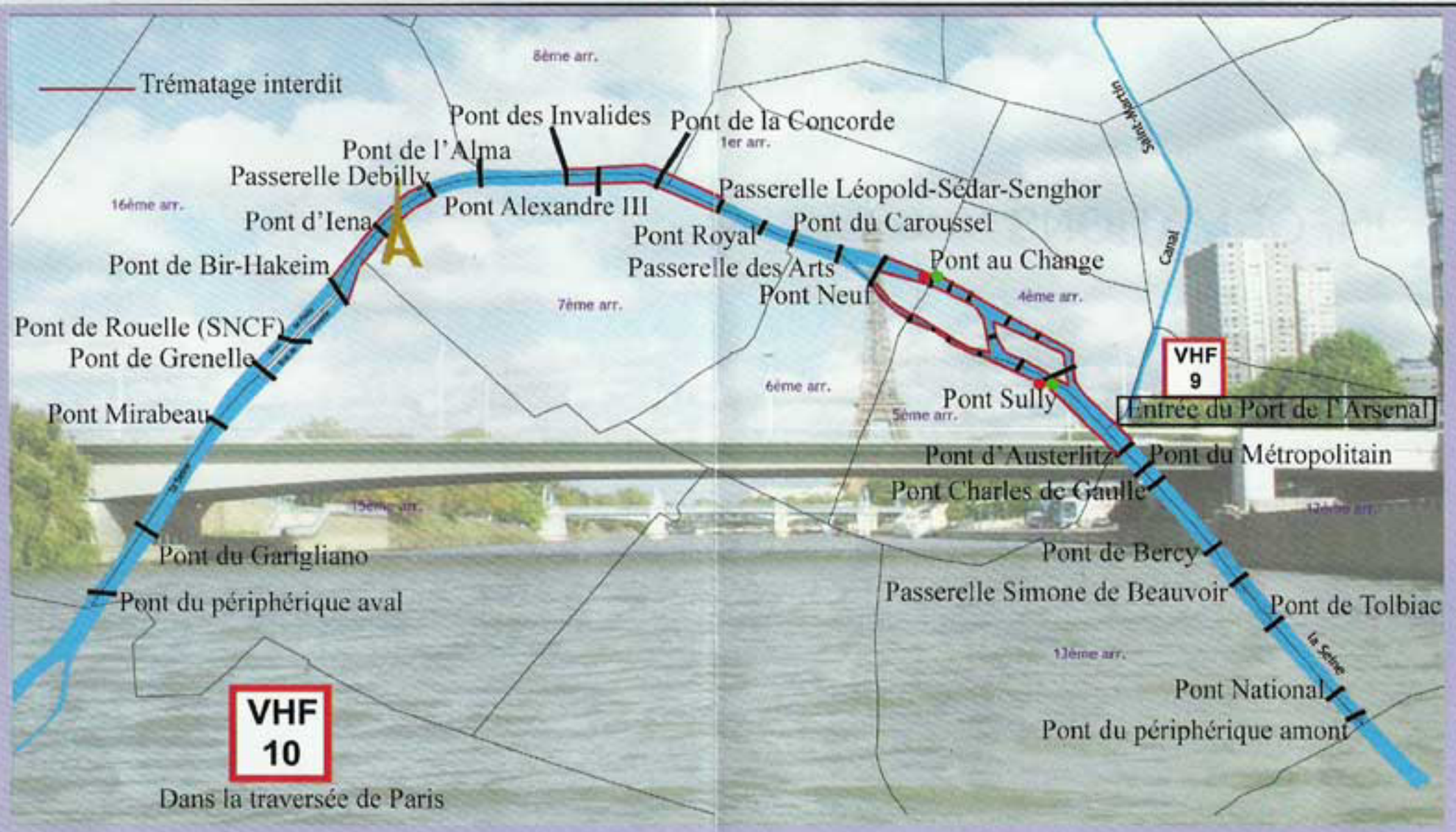

CIRCULATION ALTERNEE

entre le pont Sully et le pont au Change

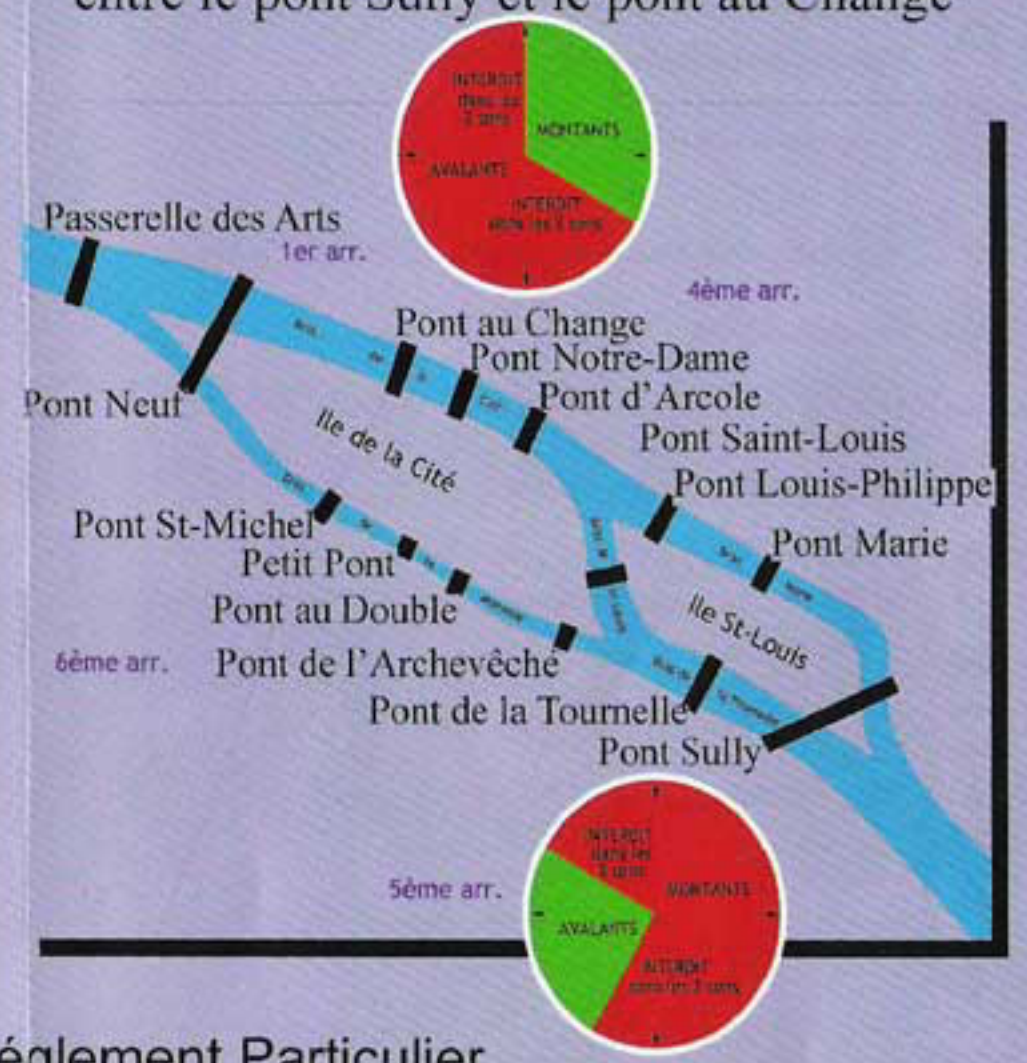

POUR VOTRE SECURITE, veillez à respecter les règles de navigation figurant au Réglement Particulier de Police de Paris et à l'avis à la batellerie n°1 (à télécharger gratuitement sur le site internet du S.N.S.)

- La veille VHF sur canal 10 est obligatoire
- La circulation des bateaux dans le Bras de la Cité est réglée par un alternat :
  - Montants : autorisés de l'heure à l'heure + 20 minutes
  - Avalants : autorisés de l'heure + 35 minutes à l'heure + 50 minutes
- Les bateaux et engins de plaisance ne doivent pas apporter d'entrave à la navigation de commerce et de passagers
- La navigation de plaisance est autorisée uniquement en transit, demi-tour interdit, sans louvoyer, évoluer ou rester à l'arrêt dans le chenal navigable entre le pont Mirabeau et le pont de Tolbiac
- Le bras Marie est interdit à la navigation de plaisance
- La vitesse maximum des bateaux de plaisance de moins de 20 tonnes est de 18 km/h, à 20 m des berges
- La vitesse maximum des bateaux de plaisance de plus de 20 tonnes est de 12 km/h
- La vitesse minimum est de 6 km/h
- Le stationnement des bateaux de plaisance est interdit dans Paris sauf au Port de l'Arsenal
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en dehors de la cabine ou de toute surface non protégée des chutes d'eau
- Dans la traversée de Paris, la VHF 9 est utilisée à l'entrée des canaux au Port de l'Arsenal

NUMEROS D'URGENCE :

Brigade fluviale : 01 47 07 17 17

Pompiers de la Monnaie : 18